

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi et voté par le Conseil d'Ecole. Il définit les droits et devoirs des membres de la communauté scolaire. Les parents sont invités à apporter leurs conseils le plus actif à l'enseignant en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

• 1. HORAIRES

- 1.1. L'entrée

Accueil dans l'enceinte de l'école 10 mn avant l'entrée en classe : 7h50 et 12h50.

Les élèves de maternelle sont accueillis directement au portail par l'enseignant ou l'ATSEM.

Entrée en classe à 8h00 et 13h00.

Sonnerie à 7H50 et ouverture du portail : entrée dans la cour de l'école.

Sonnerie à 8H00 : entrée en classe.

Pour la sécurité de vos enfants, le portail principal sera fermé à 8h10 et 13h10.

Une fois le portail fermé, personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation.

- 1.2. Les récréations

De 09h45 à 10h00 et de 14h15 à 14h30.

- 1.3. La sortie

A 11h30 et 15h30.

1.3.1. Seuls les élèves inscrits à la cantine sont autorisés à séjourner dans l'enceinte scolaire pendant l'interclasse de 11h30 à 12h50.

1.3.2. A la fin des cours, pour ne pas perturber le bon déroulement des classes, les parents qui viennent reprendre leurs enfants, les attendront au portail.

1.3.3. Les élèves de l'école maternelle seront accompagnés au portail par l'enseignant de la classe.

- 1.4. Les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C)

Groupe 1 : Le lundi de 15h30 à 16h30.

Groupe 2 : Le mardi de 15H30 à 16H30.

Seuls les élèves concernés par ce dispositif sont autorisés à rester dans l'enceinte de l'école à 15h30. En cas d'absences ou de retards répétés, des mesures seront prises (radiation de l'enfant des APC).

Remarque : En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes, un signalement aux services sociaux sera fait.

• 2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

- 2.1. Conformément aux dispositions légales, la fréquentation de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire.

- 2.2. En cas d'absence, les parents doivent informer l'école le jour même et en faire connaître le motif dans les 48 heures.

Au-delà de 4 demi-journées consécutives d'absences non justifiées, un signalement sera fait au Rectorat.

- 2.3. Les élèves de l'école (maternelle et élémentaire) doivent arriver à l'heure pour ne pas perturber la classe.

- 2.3.1. Les retards répétés pourront entraîner un signalement au Rectorat.

- 2.4. Des autorisations d'absences exceptionnelles sont accordées par la directrice, sur demande écrite des parents ou de vive voix.

- 2.5. Toute activité sportive est obligatoire. En cas de contre-indication, un certificat médical sera exigé.

- 2.6. En cas de fermeture de l'école, aucun accueil ne sera assuré. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves seront répartis dans l'attente d'un remplacement.

- 2.7. En référence au texte réglementaire (sources : Service-Public.fr ou mallettesdesparents.education.gouv.fr), en cas de grève du personnel enseignant, les élèves des enseignants grévistes ne peuvent être accueillis à l'école que si moins de 25% des enseignants se sont déclarés grévistes.

• 3. HYGIENE ET SECURITE

- 3.1. Pour la sécurité des élèves et le bon déroulement des cours, la directrice veillera à ce qu'il n'y ait pas de circulation de personnes étrangères au service, dans l'enceinte de l'école.

Par ailleurs, il est interdit aux parents de se rendre dans une classe pendant les heures scolaires. En cas d'urgence, ils devront se présenter au bureau de la directrice pour autorisation.

Les intervenants pour des actions ponctuelles auront toujours accès à l'établissement.

- 3.2. Une fois entrés, les élèves ne doivent plus sortir.

- 3.3. L'accès aux toilettes en dehors des récréations ne peut se faire qu'à titre exceptionnel. Les jeux sont interdits dans les toilettes.

- 3.4. Les élèves ne doivent pas être en possession de portable et autres objets de valeur, jeux et gadgets. En cas de récidive, ces objets seront confisqués définitivement. L'école n'est responsable d'aucune perte.

- 3.5. Les élèves ne doivent pas être en possession d'argent (sauf pour participation à une activité, à la demande de l'enseignant.e).

- 3.6. Pendant les récréations, les élèves ne jouent pas à la balle (avec quelqu' objet que ce soit) et ne mangent pas de chewing-gum.

- **3.7.** Les sodas, chips et confiseries sont interdits pour le goûter. Les fruits et compotes sont à privilégier. Il n'y a pas de goûter l'après-midi.
Les élèves de maternelle prennent leur petit déjeuner dans la cantine dès leur arrivée à l'école et ne prennent plus le goûter pendant la récréation du matin.
 - **3.8.** Lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins et/ou à faire appel aux secours. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.
Tous ces faits sont consignés dans un cahier où sont mentionnés l'heure, la date, le type d'incident, le nom de l'élève, la suite donnée ainsi que le nom de la personne qui a assuré les soins. Un coupon d'information à la famille est remis à l'enfant en cas de blessure, si la famille n'a pas été contactée (blessure sans gravité).
- 3.9. HARCELEMENT**
- Le harcèlement est strictement interdit à l'école. Il se définit comme une violence répétée (verbale, physique, sexuelle, ou psychologique) qui peut être le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.
- En cas de harcèlement avéré, le protocole PHARE sera déclenché. L'exclusion ou la radiation de l'élève pourra être prononcée dans les conditions prévues par le règlement académique. **Le protocole PHARE de l'école est mis en annexe**
- **3.10.** Aucun élève ne doit toucher aux appareils d'éclairage, au matériel d'enseignement, ni aux extincteurs et alarmes sans l'autorisation expresse du maître.
 - **3.11.** Les maladies graves et contagieuses sont à signaler à l'enseignant.e et à la directrice.
 - **3.12.** Après une absence pour maladie contagieuse, aucun élève ne sera de nouveau admis à l'école sans un certificat médical attestant sa complète guérison.
 - **3.13.** La prise de médicaments n'est possible que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été mis en place. Le formulaire est à récupérer auprès de la directrice.
Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.
 - **3.14.** En cas d'alerte orange, pendant la période cyclonique, les parents sont dans l'obligation de venir chercher leur enfant dès l'annonce communiquée par les médias. Par conséquent, les élèves ne peuvent quitter l'établissement sans être accompagnés (fournir obligatoirement un numéro de téléphone). Veuillez informer l'école en cas de changement de numéro de téléphone.
 - **3.15.** Dans le cas d'une vigilance sanitaire particulière, l'école répond aux règles ministérielles en vigueur.

- **4. DISCIPLINE**

- **4.1.** Un isolement momentané et sous surveillance peut être prononcé à l'encontre d'un élève difficile dont le comportement est jugé dangereux pour lui-même et pour les autres.
- **4.2.** En cas de fautes graves (violence verbale et physique, non-respect d'autrui et du présent règlement), la situation de l'élève est soumise à l'examen de l'équipe éducative (composée du médecin scolaire, d'un membre du RASED, de l'enseignant(e), de la directrice).
Si, après une période probatoire définie en amont par l'équipe, aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspectrice de l'éducation nationale, sur proposition de la directrice.
- **4.3.** En cas de vol et/ou dégradation du matériel, des locaux de l'école par un élève, les parents sont avertis et un dédommagement partiel ou complet peut leur être demandé.
- **4.4.** Toute intrusion, effraction ou agression physique, verbale, matérielle ou morale au sein de l'établissement fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la Directrice, présidente du Conseil d'Ecole, auprès des forces de police ou de gendarmerie.

- **5. DEVOIRS DE L'ELEVE**

- **5.1.** J'arrive à l'école à l'heure.
- **5.2.** Je me présente à l'école en bon état de santé et de propreté.
- **5.3.** Je m'habille correctement (pas de tops, de jupes ou de shorts trop courts, pas de talons hauts ni de maquillage).
- **5.4.** A chaque sonnerie, je me range calmement et en silence.
- **5.5.** Je passe aux toilettes pendant la récréation et non au moment de la sonnerie pour entrer en classe.
- **5.6.** Je respecte le matériel des autres, de la classe, de l'école, ainsi que le mobilier et les locaux.
- **5.7.** J'ai mon matériel complet pour le travail de la journée.
- **5.8.** Je ne participe pas à des jeux dangereux, glissades, acrobaties, lancers de tout objet (ballon, ...etc...), bagarres, ...etc...
- **5.9.** Je ne joue pas dans les toilettes. Je garde cet endroit propre.
- **5.10.** Je fais attention à mon langage (pas de gros mots) avec tout le monde (enfants et adultes).
- **5.11.** Je m'applique dans mon travail, en classe et à la maison ; je fais des efforts continuellement.

Signatures :

Les parents

L'élève

L'enseignant(e)

La directrice

Détection → Concertation : partage des informations au sein de l'équipe

1. Recueil des témoignages : Ecoute de la victime

→ la rassurer, prendre les informations sur les faits, déterminer ses besoins et ses souhaits

2. Entretiens avec les auteurs présumés

3. Entretiens avec les témoins

4. Entretiens avec les parents des deux parties séparément

5. Communication de la situation à l'équipe éducative (enseignante, agents de la collectivité, partenaires)

→ renforcement si besoin de la surveillance des récréations (**voir les faits quand ils se produisent**)

6. Rapport des faits envoyé à l'IEN →équipe ressource de la circonscription (RASED, équipe pHARe) : intervention au sein de l'école si besoin

7. Décisions sur les mesures de protection et d'accompagnement

→ **Mise en place un adulte référent avec qui l'enfant peut échanger de manière régulière.**

8. Information aux parents des mesures prises

→ entretien avec victime + ses parents,

→ entretien avec l'auteur + ses parents

9. Suivi l'évolution des actions mises en place

10. Action de sensibilisation dans la classe ou l'école.

11. Contact régulier avec les familles concernées et notamment avec la famille de l'élève victime.